

PRIGNAC ET MARCAMPES  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Choix fournisseur achat complémentaire de mobilier dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école.**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2024 ;
- Vu** la liste du matériel demandé et établie par madame la Directrice communiquée à la commission école le 30 juin 2024 puis complétée le 17 juillet 2024 ;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 8 avril 2024, sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** l'urgence de passer commande très rapidement au vue des délais de livraison et ainsi s'assurer la livraison de l'ensemble du mobilier pour la rentrée prochaine ;
- Vu** l'estimatif du besoin initial qui présente une carence de 7 bureaux et 2 chaises
- Vu** le devis n°INT240704440 établi par Manutan Collectivités pour la fourniture de 7 bureaux et 2 chaises d'un montant total HT de 715.53 euros ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de retenir le devis précité ci-dessus pour un montant TTC de 858.64 euros.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire  
Francis Bérard

